

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE

Séance du 13 octobre 2023	
Nombre de membres en exercice : 11	Le treize octobre deux mille vingt-trois, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2023, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
Présents : 7	Présents : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS
Représentés : 1	Représentés : Madame Sophie TANDONNET représentée par Madame Geneviève DUBA
Absents : 3	Absents : Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Christelle DUEZ, Monsieur Jean-Pierre PONS
Votants : 8	Secrétaire de séance : Madame Geneviève DUBA

Heure de début de séance : 20h40

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 07 juillet 2023.
- Précision sur le type de nomenclature M57 choisie (complément de la délibération DE_2023_026).
- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Modification du tableau de classement des voies communales.
- Avis sur le Projet Régional de Santé Occitanie n° 3 pour la période 2023-2028.
- Signature d'une nouvelle convention de participation aux frais des repas de cantine scolaire avec la commune de Castillon-en-Couserans suite à un changement de prestataires de services.
- Présentation du rapport d'activités et des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.
- Décision modificative budgétaire.
- Signature d'un avenant à la convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine, la commune d'Arrien-en-Bethmale et l'association "Les Amis de l'église Saint Michel d'Arrien en Bethmale".
- Acquisition de la parcelle A0327.
- Acquisition d'une partie des parcelles A0070, A0071, A0076, A0077, A0078, A0084 et A2908 pour régularisation.
- Vente de parcelles : régularisation des emprises sur la place du sabot.
- Questions diverses.

Approbation des procès-verbaux des séances du 07 juillet 2023.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Précision sur le type de nomenclature M57 choisie (complément de la délibération DE 2023 026) - DE 2023 033

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2023_026 en date du 07 juillet 2023,

Informe qu'il est nécessaire de préciser le type de nomenclature choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette

décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - DE 2023 034

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Arrien-en-Bethmale est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Charge** Monsieur la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux - DE 2023 040

Monsieur le Maire,

Rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1993 et approuvée par délibération du conseil municipal du 03 juin 1993.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 1701 mètres de voies communales, 968 m² de place et 3966 mètres de chemins ruraux.

Propose d'actualiser tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** la longueur de voies communales et places à 3 574 mètres + 280 mètres, soit un total de 3 854 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés à 2 726 mètres.

- **Décide** l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération).
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Avis sur le Projet Régional de Santé Occitanie n° 3 pour la période 2023-2028 - DE 2023 032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 1431-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit l'avis des collectivités territoriales de la Région,

Vu le lancement de la consultation sur le nouveau Projet Régional de Santé d'Occitanie 2023-2028 en date du 19 juillet 2023,

Vu le délai de 3 mois laissé aux collectivités pour donner leur avis soit jusqu'au 19 octobre 2023,

Considérant l'opacité de la déclinaison départementale sur l'évolution de l'offre au regard des besoins,

Considérant que le texte n'apporte pas les garanties nécessaires au maintien de l'offre de soins au niveau du Centre Hospitalier Ariège Couserans en particulier :

- pour la gynécologie obstétrique,
- pour la psychiatrie qui concerne l'ensemble du Département,
- pour les soins critiques,
- pour la radiologie,
- pour l'hospitalisation à domicile qui est actuellement inexistante en Couserans

Considérant les risques encourus par la population,

Considérant la non prise en compte des difficultés de recrutement des praticiens,

Considérant l'avis défavorable du Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Émet un avis défavorable** sur le Projet Régional de Santé Occitanie n° 3 pour la période 2023-2028.

Délibération : rejetée (0 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention)

Signature d'une nouvelle convention de participation aux frais des repas de cantine scolaire avec la commune de Castillon-en-Couserans suite à un changement de prestataire de services - DE 2023 035

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2021_014 du 12 mars 2021 et la convention qui a été signée en suivant,

Rappelle que des élèves domiciliés sur la commune d'Arrien-en-Bethmale fréquentent le SIVE de Castillon,

Informe qu'une restauration scolaire a été mise en place à Bordes-Uchentein pour desservir l'ensemble des écoles du Castillonnais,

Cette prestation est assurée par l'association CASTA qui prépare et livre les repas des enfants depuis de la rentrée scolaire de septembre 2023,

Précise que suite à ce changement de prestataire de services, il convient de signer une nouvelle convention avec la commune de Castillon-en-Couserans,

Propose de participer à hauteur de 50 % du prix du repas pris par chaque enfant domicilié à Arrien-en-Bethmale et scolarisé au SIVE de Castillon.

Le remboursement de la participation de la commune d'Arrien-en-Bethmale se fera par règlement d'un titre de recette à la commune de Castillon-en-Couserans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la prise en charge des frais de repas à hauteur de 50% du prix du repas pris par chaque enfant domicilié à Arrien-en-Bethmale et scolarisé au SIVE de Castillon.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais des repas de cantine scolaire avec la commune de Castillon-en-Couserans.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Présentation du rapport d'activités et des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris acte du rapport d'activités et des comptes administratifs de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2022, présenté en séance.

Décision modificative budgétaire DM-2023-002 - DE 2023 039

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	23658.00	
72 (042)	Production immobilisée		20000.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		3658.00
TOTAL :		23658.00	23658.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 (041)	Autres réseaux	5000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-20000.00	
231 (040)	Immobilisations corporelles en cours	20000.00	
21531 (041)	Réseaux d'adduction d'eau		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		28658.00	28658.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Procède** aux réajustements des comptes.
- **Vote** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Signature d'un avenant à la convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine, la commune d'Arrien-en-Bethmale et l'association "Les Amis de l'église Saint Michel d'Arrien en Bethmale" - DE 2023 036

Vu la convention de souscription en date du 01 juillet 2016 et son premier avenant en date du 13 juin 2018 entre la Fondation du Patrimoine, la commune d'Arrien-en-Bethmale et l'Association des Amis de l'Église Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention initiale de souscription dans le but de restaurer les chapelles de l'église Saint-Michel et ainsi aider à son financement.

Monsieur le Maire soumet la signature de cet avenant au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la signature d'un avenant à la convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine, la commune d'Arrien-en-Bethmale et l'Association des Amis de l'Église Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale afin que soit rajouté le projet de restauration des chapelles de l'église Saint-Michel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Acquisition de la parcelle cadastrée section A parcelle 0327 - DE 2023 037

Le Maire de la commune,

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,
- rappelle la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie routière communale,
- indique que M. SOR Joël et Mme SOR Brigitte, propriétaires de la parcelle A 0327, située sous l'emprise de la voirie routière, souhaite céder à l'euro symbolique la parcelle entière à la commune,
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante,
- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	327	36 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Procéder** à l'acquisition de la parcelle, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.
- **Charger** le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Acquisition d'une partie des parcelles A0070, A0071, A0076, A0077, A0078, A0084 et A2908 pour régularisation de la voirie - voie communale n° 1 à Villargein - DE 2023 038

Le Maire de la commune,

- indique la nécessité de régulariser la voirie communale n°1 à Villargein en acquérant les emprises appartenant à des particuliers.
- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	70 (pour partie)	39ca
A	70 (pour partie)	2ca
A	71 (pour partie)	19ca
A	76 (pour partie)	2ca
A	77 (pour partie)	7ca

A	78 (pour partie)	5ca
A	84 (pour partie)	1ca
A	2908 (pour partie)	1a 28ca

- propose d'acquérir ces portions sous la voirie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Procéder** à l'acquisition de ces parties de parcelle, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Vente de parcelles : régularisation des emprises sur la place du sabot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec M. et Mme AVERLANT pour la régularisation de leur terrasse, soit 2 000,00 € et les consorts DUPUY pour la régularisation de leur escalier, soit 500,00 €.

Monsieur le Maire présente la demande de Mme BERSOT qui demande à reconsidérer le prix en mettant en valeur le fait que la surface de son escalier est moindre par rapport à l'autre dans la même situation. Après un tour de table et que chaque conseiller se soit exprimé, un consensus est trouvé pour fixer le prix de vente ferme à 250,00 €.

Questions diverses.

Des travaux de consolidation ont été effectués sur le pont de la voie communale U21, lieu-dit Maledo.

Le tracteur a été réceptionné par le concessionnaire, il devrait nous être livré très prochainement. Il reste à finaliser la mise en place de la convention d'utilisation et le carnet de bord.

Dès réception, il sera équipé pour la viabilité hivernale et une visite de la DREAL sera organisée afin d'obtenir la qualification de véhicule prioritaire.

Une opération d'amélioration de la piste de la bouche va être organisée en commun avec les habitants.

Le columbarium est achevé.

Un affaissement est constaté au cimetière, est-ce dû à la sécheresse ?

Cidrerie : les travaux avancent (fermeture de l'ensemble du sous-sol par des baies, déplacement du portail existant, création d'une dalle sur la partie terre battue, installation des sanitaires, électricité, alimentation indépendante en eau).

Bail à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

De nouveaux locataires se sont installés au village d'Arrien.

Nous sommes en attente du remplacement des vitrages de la salle des fêtes.

Le projet prévoyait un système de chauffage avec un poêle à granules mais au final il sera installé une pompe à chaleur qui s'avère plus simple à gérer. En suivant, l'isolation du plafond sera réalisée.

Les dossiers de subventions ont été acceptés (DECI Aret, gîte du lavoir, parking maison du Gaillach).

M. ORUS va s'occuper de tailler l'arbuste à épines noires situé dans un virage sur la route de Villargein car celui-ci gêne la circulation. Il va également s'occuper de recevoir des entreprises pour les travaux envisagés au gîte du lavoir.

Mme BOUDRY expose qu'elle a été sollicitée afin que la commune mette en place un ramassage des déchets verts. M. le Maire informe qu'à titre exceptionnelle et uniquement pour les personnes ayant des difficultés et n'ayant pas de moyens de transports adéquats, l'employé communal pourrait s'en charger. Il rappelle que les déchets verts doivent être amenés à la déchèterie d'Audressein et que les horaires d'ouvertures permettent aux personnes d'y accéder même le week-end.

M. BAUBY signale avoir été importuné par des gens qui voulaient visiter l'église et se sont présentés à son domicile. M. le Maire a répondu que du côté de la mairie, nous n'envoyons jamais les gens chercher la clé de l'église chez eux et nous ne transmettons pas leurs coordonnées téléphoniques sans leurs accords. Les personnes qui souhaitent visiter l'église peuvent se présenter à la mairie, on leur donnera la clé contre dépôt d'une pièce d'identité.

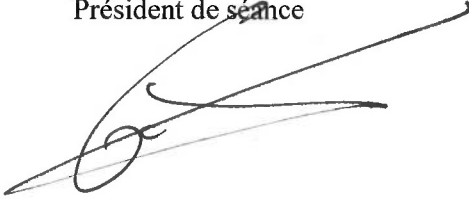
M. le Maire propose que la sonnerie des cloches soit automatisée afin de décharger Mme BAUBY.

Mme DUBA demande quand sera mis en place l'adressage.

Pour rappel, il n'y a pas d'actes de concession pour un emplacement au cimetière, uniquement pour le columbarium.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Monsieur Jean-Pierre GASTON
Président de séance



Madame Geneviève DUBA
Secrétaire de séance

